

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DCP\_0368** avec **0** pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : **12/12/2023**  
Objet : **AVENANT 1 MARCHE 23.087 PLANTATIONS VILLE DE TOURCOING**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **12/12/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **d\_cision 0368 avenant 1 march\_ 23.087.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20231212-DCP\_0368-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **12/12/2023**



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI\_2023\_0368



**Objet :** Avenant 1 au marché 23.087 relatif à la construction de divers aménagements paysagers, plantations et entretien pour la Ville de Tourcoing.

### DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant que le marché n°23.087 ayant pour objet la construction de divers aménagements paysagers, plantations et entretien pour la Ville de Tourcoing conclu avec la société FRANCE ENVIRONNEMENT pour un montant annuel maximum de 500 000 euros HT ;

Considérant que certaines prestations accessoires non-prévues dans le marché initial s'avèrent nécessaires, tels que les services d'arrosage et l'installation de petits quadripodes ;

Considérant que le marché peut être modifié lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup> :** De conclure l'avenant n°1 au marché n°23.087 avec la société FRANCE ENVIRONNEMENT.

**Article 2 :** Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 2 DEC. 2023



Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le site de la Ville le : 2 DEC. 2023